

Voyager, passer les frontières avec son animal

Les animaux de compagnie accompagnent de plus en plus, désormais, leurs propriétaires au cours de leurs déplacements à l'étranger.

Pour voyager, ces animaux doivent satisfaire à des conditions propres à chaque pays. Et une fois arrivés à destination, nos carnivores domestiques sont soumis à des risques sanitaires divers et variés, à des agents pathogènes qu'ils peuvent contracter en France métropolitaine mais aussi de nombreux agents pathogènes exotiques.



Voyage dans l'Union Européenne

(y compris Suisse, Andorre, Croatie, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Vatican)
(sauf Irlande, Suède, Grande Bretagne, Malte, Territoires d'Outre Mer)

- Animal âgé de plus de 3 mois.
- Animal identifié (puce électronique ou tatouage).
- Certificat de vaccination antirabique en cours de validité.
- Passeport pour carnivores.

Voyage en Suède, Irlande, Grande Bretagne et Malte

- Animal âgé de plus de 3 mois.
- Animal identifié (puce électronique).
- Certificat de vaccination antirabique en cours de validité.
- Passeport pour carnivores.
- Prise de sang pour dosage d'anticorps antirabique à taux supérieur à 0.5 UI/ml (1 mois après rappel de vaccination, 6 mois au moins avant le passage de frontière).
- Certificat de traitement antiparasitaire (48 h à 24 h avant le passage de frontières).
- Attestation de résidence.

Ces 3 dernières exigences étant du ressort des seuls pays de destination, il est nécessaire de s'informer des mesures en vigueur auprès des ambassades en France de ces états.

Voyage dans le reste du monde et T.O.M

Sont nécessaires pour entrer dans ces différents pays :

- Se renseigner auprès de l'Ambassade du pays de destination, les contraintes étant du seul ressort de chaque état et variables au cours du temps.

Sont nécessaires pour pouvoir revenir en France avec son animal :

1. Animal âgé de plus de 3 mois.
2. Identification par tatouage ou puce électronique.
3. Certificat de vaccination antirabique en cours de validité.
4. Passeport pour carnivores.
5. Prise de sang pour dosage d'anticorps antirabique (taux supérieur à 0.5UI/ml), réalisé au moins trois mois avant l'entrée (ou le retour) en France.

Certains pays sont dispensés de dosage d'anticorps : se renseigner auprès du Ministère de l'Agriculture(www.agriculture.gouv.fr) ou des Services Vétérinaires du Doubs (tel 03.81.60.74.60, courrier électroniqueDDSV25@agriculture.gouv.fr)
<http://www.vet-alfort.fr/ressources/anivoyage>

Le mal des transports n'est pas une fatalité !

Le mal des transports se caractérise par de l'excitation, par des miaulements ou des aboiements, par de la salivation, par des vomissements.

L'éducation et la fréquence sont efficaces à long terme :

- A domicile, lui donner sa nourriture dans la voiture à l'arrêt.
- Mettre sa couverture (ou panier) dans la voiture à l'arrêt et le laisser s'y reposer.
- Trajets courts et fréquents terminés par un jeu.
- Quand la voiture n'est plus un élément de crainte, lorsqu'il est dedans, mettre le moteur en marche sans rouler.

Chaque chien et chaque chat réagissent d'une manière individuelle aux différents types de traitements préventifs (comprimés, collier, spray), qui chacun agissent de manière différente sur la sensation de nausée ou sur sa traduction en mal des transports.

Il est prudent de tester à l'avance l'efficacité du médicament sur votre animal.

